



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 14 juin 2010 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 06 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 13, rue David
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2010-06-133
5366

DÉROGATION MINEURE – 13, RUE DAVID

CONSIDÉRANT QUE

le conseil prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2010-05 soumise par le propriétaire du 13, rue David, lot 17-38 du rang de la Pointe aux Outardes, canton de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE

la dérogation mineure est demandée afin de régulariser la superficie du garage isolé privé projeté;

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 15.4.4 du règlement de zonage numéro 155-91, la superficie de l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 40% de la superficie de la maison mobile ou unimodulaire;

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CONSIDÉRANT QUE

la superficie excédante du garage projeté serait environ 4% plus grande que la norme prescrite, soit un excédent d'un peu plus de 1 m²,

CONSIDÉRANT QUE

sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur,

CONSIDÉRANT QUE

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer à jouir de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la demande de dérogation mineure DM-2010-05 soit acceptée afin de permettre la construction d'un garage isolé privé d'une superficie excédentaire d'environ 4%.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2010-06-134
5367

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 11.


MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lefebvre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.